Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8661 — Oaktree/PIMCO/Real Estate Portfolio)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 376/03)

1. Le 27 octobre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Oaktree Capital Group LLC (États-Unis),

— Pacific Investment Management Company LLC (États-Unis),

— Real Estate Portfolio (Pologne).

Oaktree Capital Group LLC (OAKTREE) et Pacific Investment Management Company LLC (PIMCO) acquièrent indirectement, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'un portefeuille composé de 28 biens immobiliers à usage commercial situés en Pologne (le «portefeuille d'actifs immobiliers»).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Oaktree: gestionnaire mondial d'investissements spécialisé dans les investissements alternatifs dans les créances en difficulté, les créances d'entreprise (dont les créances à haut rendement et les prêts de premier rang), les obligations convertibles, les actifs immobiliers et les actions cotées;

— PIMCO: gestionnaire mondial d'investissements proposant ses services notamment aux pouvoirs publics, aux compagnies d'assurance, aux détenteurs de grosses fortunes, aux établissements financiers, aux investisseurs de détail et aux véhicules d'investissement;

— le portefeuille d'actifs immobiliers: location de biens immobiliers à usage commercial en Pologne. Le portefeuille se compose de biens immobiliers à usage commercial situés dans 27 villes polonaises.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8661 — Oaktree/PIMCO/Real Estate Portfolio

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE